

## REPONSE AU QUESTIONNAIRE DE LA SOCIETE CIVILE

**Nom** : Mme TALL Aïssé Gassama

**Nationalité** : sénégalaise

**Etat soutenant ma candidature** : Sénégal

**Sexe** : Féminin

**Date** : 24 septembre 2020

### QUESTIONS GENERALES

Déjà très jeune, j'ai toujours su que je voulais être magistrat et j'ai travaillé pour atteindre cet objectif. Mon rêve de jeune fille s'est réalisé en 1993 et depuis 1995, date de ma sortie de l'Ecole de la Magistrature, j'exerce mes fonctions avec engagement et motivation.

Etre juge à la Cour pénale internationale (CPI), une des plus hautes juridictions internationales, qui connaît des crimes internationaux les plus graves est une aspiration et une suite logique de mon ambition de servir la justice.

Fonctionnelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, date d'entrée en vigueur du Statut de Rome, les principaux défis et réalisations de la CPI sont d'avoir réussi avec plus ou moins de succès à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale et à donner un véritable statut aux victimes.

En effet, avant l'avènement de la CPI, des crimes atroces avaient été commis notamment dans les Balkans et au Rwanda à la fin des années 1990. Ces crimes avaient occasionné plusieurs milliers de morts. Afin d'apporter une réponse à ces crimes graves qui avaient touché l'ensemble de la communauté internationale, les Nations-Unies avaient mis en place le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal international pour le Rwanda afin d'en juger les auteurs. Si ces juridictions internationales ont eu le mérite de traduire les auteurs des infractions sur le lieu de commission des faits, elles avaient des insuffisances liées au fait que leur compétence était limitée dans le temps et dans l'espace.

La CPI, par contre, même si sa compétence est limitée aux crimes commis après l'entrée en vigueur du statut de Rome, est une juridiction permanente, quasi universelle, ayant compétence sur le territoire des Etats parties ou lorsque l'auteur supposé des crimes relevant de la compétence de la Cour, est un ressortissant d'un Etat partie ou lorsque la situation est déférée par le Conseil de sécurité de l'Onu.

Ces caractéristiques confèrent à la Cour une fonction dissuasive.

Ensuite, pour la première fois devant une juridiction internationale, la victime bénéficie d'un véritable statut lui permettant notamment de déclencher des examens préliminaires en saisissant le Procureur, d'être entendue à toutes les étapes de la procédure notamment par le biais de son représentant légal, de bénéficier d'une protection et d'obtenir réparation de son préjudice.

A mon avis, les défis actuels et futurs de la CPI peuvent être de deux ordres :

- Rendre plus effective la coopération des Etats ;
- Accentuer la sensibilisation.

S'agissant de la Coopération, il est important de souligner que l'efficacité des enquêtes est largement tributaire de la bonne coopération des Etats.

Il faut dire que la CPI ne disposant pas de police, elle recourt aux Etats pour l'accomplissement de beaucoup d'actes de procédures : auditions, recueils d'éléments de preuve, identification de biens, arrestations, transfèrements.

Et la pratique a montré que le Bureau du Procureur a dû renoncer à des enquêtes pour insuffisances de preuve parce que tout simplement des Etats ont refusé d'accorder leur coopération.

L'adoption de règles plus contraignantes afin de les amener à une collaboration plus franche avec la Cour rendrait plus efficace le travail de la Cour.

L'autre défi est celui de la sensibilisation surtout en Afrique. En effet, certaines élites africaines ont véhiculé l'idée selon laquelle la Cour n'exerce sa compétence que lorsque des Africains sont poursuivis. Il faut dire qu'à un certain moment, la plupart des poursuites étaient concentrées en Afrique.

Cependant, on perd souvent de vue ce sont souvent les Etats africains qui défèrent les cas à la CPI et qu'en vertu du principe de la complémentarité, la CPI ne se saisit des cas que parce que les systèmes nationaux sont défailants.

Mais nous sommes convaincus qu'une sensibilisation plus accrue sur les avantages de la Cour pour les populations (combattre l'impunité des auteurs des crimes graves, son rôle dissuasif, l'écoute et la prise en compte des victimes), permettra de redorer l'image de la Cour surtout en Afrique.

## **SYSTEME LEGAL**

Mon pays appartient au système romano- germanique mais ayant été la Directrice de l'Agence judiciaire de l'Etat du Sénégal, chargé de représenter l'Etat du Sénégal dans le cadre du traitement des contentieux dans lesquels il est impliqué en tant que partie notamment dans les procédures d'arbitrage internationaux, j'ai été confrontée dans le cadre de mes fonctions au système anglo-saxon.

## **MAITRISE DE LANGUES ETRANGERES**

Etant africaine, la langue de mes parents est le Pular. Toutefois, la langue dans laquelle j'ai toujours parlé est la langue française qui est la langue de travail et que je parle parfaitement.

Néanmoins j'ai une connaissance moyenne de la langue anglaise surtout à l'écrit.

## **CRITERES DES LISTES A OU B**

J'ai une bonne maîtrise de la pratique du droit pénal et de la procédure pénale.

A ma sortie de l'école de la Magistrature, mon premier poste d'affectation a été celui de Substitut du procureur de la République près le tribunal régional hors classe de Dakar. Ce tribunal est le plus important du Sénégal en terme de volume de contentieux et de complexité des affaires.

Pendant sept (7) au niveau de ce Parquet (1996-2002), mon travail consistait à recevoir des procès-verbaux d'enquête, à retenir un mode de règlement (procédure de flagrant délit, ouverture d'une information judiciaire, classement sans suite etc.) et à aller à l'audience pour soutenir l'accusation. En plus de mes attributions classiques en matière de poursuite, j'étais spécialement chargée du contentieux concernant les mineurs.

De 2002 à 2005, j'ai été nommée comme déléguée du Procureur de la République près le Tribunal départemental de Pikine Guédiawaye. Ce département est le plus criminogène de tout le pays et en tant que chef de Parquet de cette localité, j'ai supervisé le travail d'une dizaine de commissariats

de Police et de brigades gendarmerie et j'ai géré toutes les affaires pénales du ressort.

J'ai été par la suite affectée à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) qui est cellule de renseignement financier du Sénégal (équivalent du TRACFIN en France ou du FINCEN aux Etats-Unis) comme sous-directeur chargé des relations internationales et des questions juridiques et mon travail consistait à coordonner les dossiers d'enquête de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de saisir le procureur de rapports en cas d'indices graves et concordants pour l'ouverture d'une information judiciaire.

Par la suite, j'ai réintégré la magistrature en 2009, plus précisément au parquet général de la Cour d'appel de Dakar comme substitut général.

A ce poste, je recevais les dossiers pénaux frappés d'appel et j'allais aux audiences de cour d'assises comme représentant du ministère public pour le jugement des affaires criminelles.

J'ai été par la suite nommée Procureur adjoint près le Tribunal régional hors classe de Dakar, tribunal le plus important du pays où j'ai supervisé le travail de 17 substituts du Procureur et plus d'une dizaine d'officiers de police judiciaire.

J'ai été nommée ensuite Conseiller technique n°1 du Ministre de la Justice, chargée des affaires pénales et mon travail a consisté à élaborer des projets de politique pénale et de rédiger des rapports dans ce cadre.

Après cela, j'ai été nommée directrice de l'Agence judiciaire de l'Etat chargée de gérer tous les contentieux (civil, pénal) dans lesquels l'Etat est impliqué.

A la suite de cette expérience très enrichissante, je suis retournée en juridiction comme Conseiller référendaire à la Cour suprême, qui est la plus haute juridiction du pays chargée de connaître des pourvois en cassation.

Mon dernier poste d'affectation est celui du Secrétaire général du ministère de la Justice chargé de coordonner le travail de plus de dix directions.

Donc comme vous le constatez, durant les vingt-cinq années de carrière, j'ai toujours travaillé dans la matière pénale soit du point de vue opérationnel soit du point de vue stratégique.

## **AUTRES EXPERTISES ET EXPERIENCES**

J'aurais souhaité approfondir mes connaissances en matière de réparation du préjudice subi par les victimes d'atrocités de masse.

Dans le cadre de nos affaires au plan national, nous travaillons quotidiennement sur la divulgation des éléments de preuve, ce qui doit aller de pair avec le sacrosaint principe du contradictoire. C'est ainsi qu'au cours de nos audiences même si nous considérons que la divulgation des éléments de preuve peut nuire à la procédure, nous veillons néanmoins à leur communication à la défense.

Durant mes 25 années de carrière, je me suis attelée à parfaire ma technique en matière de rédaction de décision de justice et de rapport.

Je suis convaincue que cette expertise est particulièrement intéressante au regard du travail d'un juge de la CPI.

### **EXPERIENCE ET PERSPECTIVE LIEES AUX CRIMES SEXUELS ET BASES SUR LE GENRE**

Durant toute ma carrière, j'ai été confrontée à des cas d'atteintes liées au genre. La question de la séxo-spécificité est au cœur de la politique pénale. C'est ainsi qu'au cours des procès, une attention particulière est accordée aux affaires liées aux crimes sexuels ou aux crimes basés sur le genre.

### **EXPERIENCE ET PERSPECTIVE LIEES AUX CRIMES CONTRE LES ENFANTS**

Comme décrit plus haut, en tant que substitut du procureur près le tribunal pour enfants, j'étais spécialement chargée des affaires concernant les mineurs. A ce titre, après auditions des parents ou tuteurs, je saisissais le juge aux fins de la prise de décision de placement ou de garde provisoire du mineur.

En tant que secrétaire général du ministère de la Justice, j'ai coordonné les travaux ayant abouti au projet de code de l'enfant et à l'adoption de la récente loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020, criminalisant les actes de viol et de la Pédophilie.

### **EXPERIENCE ET PERSPECTIVE LIEES AUX VICTIMES**

Je n'ai pas d'expérience concernant le droit de participation des victimes devant la CPI. Néanmoins, en tant que magistrat du Parquet, je suis le premier interlocuteur des victimes dans le cadre des procédures au plan national. En

effet, les victimes qui estiment avoir subi un préjudice déposent une plainte au niveau du procureur qui déclenche la procédure et appelle celles-ci à être présentes durant tout le déroulement de l'instance.

S'agissant des témoins, au plan national, j'ai toujours travaillé avec eux dans le cadre de mes procédures afin de faire aboutir les enquêtes.

### **EXPERIENCE LIEE AUX CONSIDERATIONS DE PROCES EQUITABLES ET AUX DROITS DE L'ACCUSE**

Dans le cadre de la direction des enquêtes menées par les officiers de police judiciaire, j'ai toujours veillé à ce que les droits de la défense soient scrupuleusement respectés puisque le non-respect de ces droits entraîne l'annulation des procédures et une remise en cause d'un travail effectué parfois pendant plusieurs mois. L'égalité des armes et le respect des droits de la défense constituent la trame dans tous mes dossiers au plan national.

### **DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DROITS HUMAINS**

Je n'ai jamais travaillé au sein de tribunaux internationaux de droits humains. Toutefois, dans le cadre de mes recherches au plan intellectuel, je me suis toujours intéressée aux questions relatives aux droits humains et au droit international humanitaire. Présentement, je préside le comité de pilotage d'un projet intitulé Projet d'appui à la protection des droits des enfants victimes de violation de leurs droits, initié par le Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations-Unies par le biais de leur représentant résident au Sénégal.

En outre, j'ai activement travaillé à l'élaboration du rapport du Sénégal à l'attention du comité des Nations -Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et conduit la délégation sénégalaise qui a défendu le rapport du Sénégal devant le comité en avril 2018 aux côtés de l'Ambassadeur du Sénégal à Genève.

### **MISE EN ŒUVRE DU STATUT DE ROME ET DU DROIT INTERNATIONAL PENAL**

N'ayant pas encore siégé au sein d'une juridiction internationale, je n'ai pas eu à appliquer les dispositions du Statut de Rome. Toutefois dans le cadre de l'accord entre l'Etat du Sénégal et le TPIR, des condamnés du TPIR ont été transférés au Sénégal pour y purger leur peine et je travaille très régulièrement avec les membres du mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles dans le cadre de l'exécution des peines et la gestion des condamnés.

## **EXPERIENCE ET PERSPECTIVE LIEES A L'INTEGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE**

Dans le cadre de mes activités judiciaires, j'ai été souvent confrontée à des cas de violences basées sur le genre et ce genre de dossier a toujours fait l'objet d'une attention et d'un traitement particuliers.

## **CRITERES DE HAUTE MORALITE, D'INDEPENDANCE, D'IMPARTIALITE ET D'INTEGRITE**

L'exigence de haute moralité est un impératif pour un juge. Celui-ci doit d'être d'une intégrité, d'une probité et d'une impartialité sans faille. J'estime que j'incarne ces qualités car dans le cadre de mes fonctions et même en dehors, j'ai toujours mis en avant ces qualités afin d'être au-dessus de tout soupçon et de donner une certaine crédibilité à mes décisions.

Avoir un intérêt dans un dossier ou un comportement qui pourrait faire peser un doute, est à mon avis contraire à l'exigence de « haute moralité ».

Je n'ai jamais fait l'objet de sanction ou de censure.

Je considère que le juge doit faire preuve d'une impartialité absolue et ne doit avoir aucun préjugé fondé notamment sur l'âge, le genre, la couleur de peau, la religion etc.

Etant moi-même femme, africaine, de race noire, musulmane, et considérant que je suis aussi capable que quiconque, je suis bien placée pour comprendre les préjugés dont certaines personnes peuvent faire l'objet et leurs méfaits.

Je n'ai jamais été reconnue par un organisme gouvernemental, juridique ou professionnel comme ayant exercé une discrimination ou un harcèlement à l'encontre d'un individu pour un quelconque motif.

Il n'y a jamais eu d'allégations formelles formulées à mon encontre concernant des fautes professionnelles, y compris des allégations de harcèlement sexuel, de discrimination ou d'intimidation, ou d'enquêtes concernant des fautes professionnelles.

J'ai la conviction que mes collègues et contacts professionnels, actuels ou anciens, feront un témoignage favorable me concernant.

Les exigences de l'article 40 du Statut de Rome sont quasi similaires à celles de l'article 16 de la loi organique n°2017-10 du 17 janvier 2017 portant Statut des magistrats sénégalais auquel je suis soumise.

En effet, aux termes de cet article, les magistrats doivent rendre impartialement la justice sans considération de personnes ni d'intérêts.

L'article 18 de la même loi dispose que tout manquement par un magistrat aux devoirs de son état, à l'honneur, à la délicatesse ou à la dignité de ses fonctions constitue une faute disciplinaire.

Je m'attends effectivement comme cela a été le cas dans le cadre de l'exercice de mes fonctions de magistrat à devoir prendre une position indépendante et potentiellement contradictoire à celle du gouvernement de mon pays mais je considère que cela est dans l'ordre normal des choses, chaque entité doit jouer pleinement son rôle et remplir ses missions avec une totale indépendance.

Le juge doit rester insensible aux pressions politiques et ne s'attacher qu'à la recherche de la vérité.

Dans le cadre actuel de mon travail, moi-même étant une femme qui dirige une équipe d'une centaine de personnes environ, j'accorde une importance particulière au respect de la différence et à l'instauration de règles propices à l'épanouissement de tout un chacun dans l'espace professionnel.

Aucune brimade, ni aucun harcèlement n'est toléré.

### **AUTRES QUESTIONS**

Si je suis élue, je m'engage à être disponible dès le début de mon mandat et ce pendant toute sa durée.

Je m'engage également à effectuer les heures de travail que requiert ma mission au sein de la Cour.

Je m'engage enfin à m'investir entièrement dans mes fonctions de juge afin de réussir la noble mission qui me sera confiée.

Fait à Dakar, le 24 septembre 2020

Mme Aïssé Gassama TALL